

ENTRÉE  
EN VIGUEUR  
**1ER JUIN  
2025**

# Changements récents apportés

À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Des modifications récentes apportées à la Charte de la langue française **entraînent de nouvelles obligations** pour les entreprises et organisations exerçant leurs activités au Québec.

Avec la participation financière de :

Québec 





## Nouvelles règles sur l'utilisation du français au Québec

ENTRÉE  
EN VIGUEUR  
1<sup>ER</sup> JUIN  
2025

Ces changements imposent notamment l'inscription obligatoire auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour plusieurs entités qui n'étaient pas assujetties auparavant.

Afin d'assurer la conformité réglementaire, il est recommandé de :

- ✓ **Vérifier si votre entreprise est désormais visée par ces obligations.**
- ✓ **Procéder à l'inscription auprès de l'OQLF dans les délais prescrits.**
- ✓ **Conserver la preuve d'inscription pour vos dossiers administratifs.**

Ces démarches s'inscrivent dans la mise à jour du cadre législatif visant à renforcer l'usage du français au sein des milieux de travail et des communications commerciales.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site officiel de l'OQLF ou communiquer directement avec leurs services : [oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises](http://oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises).



**Scannez le code QR**  
Accédez aux outils essentiels  
pour votre conformité !  
[caci-bc.org/faire-affaires-francais-quebec](http://caci-bc.org/faire-affaires-francais-quebec)